

Comité de coordination de l'OMPI

Soixante-troisième session (41^e session ordinaire) Genève, 20 – 29 septembre 2010

DEMANDE D'AVIS DU COMITE DE COORDINATION SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE L'AUDITEUR INTERNE CONFORMEMENT A LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE DE L'OMPI

Document établi par le Directeur général

1. L'architecture de l'audit et de la supervision au sein de l'OMPI comprend trois composantes fondamentales, à savoir le Comité d'audit, la Division de l'audit et de la supervision internes, dirigée par l'auditeur interne, et le vérificateur externe des comptes. L'indépendance, le savoir institutionnel, la continuité et un échange d'informations approprié entre ces composantes sont primordiaux pour le fonctionnement efficace de cette architecture.
2. On trouvera ci-après les dates applicables en ce qui concerne les trois organes d'audit et de supervision :
 - i) l'auditeur interne achèvera son premier mandat de quatre ans le 14 juin 2011;
 - ii) un nouveau comité d'audit sera constitué par les États membres en janvier 2011 conformément à la recommandation présentée par le Comité du programme et budget à l'Assemblée générale;
 - iii) un nouveau vérificateur externe des comptes sera nommé par les États membres et prendra ses fonctions en janvier 2012.
3. M. Nicholas Treen, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, a été nommé à son poste le 15 janvier 2007, à la suite du concours n° D1787 (directeur, grade D-1, Division de l'audit et de la supervision internes). Il a été nommé "pour une période déterminée de quatre ans. Durée de la prolongation de l'engagement :

quatre ans, sur recommandation du Comité d'audit de l'OMPI et impossibilité de prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI", ainsi que cela était précisé dans sa lettre de nomination. Dans ces conditions, son contrat actuel de durée déterminée arrivera à échéance le 14 janvier 2011.

4. Conformément à la procédure établie pour cette nomination et en vue d'obtenir l'avis du Comité d'audit de l'OMPI, le président de ce dernier, M. Khalil Issa Othman, a été informé, par une lettre datée du 21 juillet 2006, que la recommandation du Comité consultatif des nominations constitué à la suite de la mise au concours du poste D1787 avait été approuvée par le directeur général en poste à cette époque.
5. Comme cela est indiqué dans le document WO/CC/55/3, *"Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements figurant dans les paragraphes 1 à 9 du document WO/CC/55/1 Add. et donné un avis favorable concernant la nomination de M. Nicolas Treen aux fonctions de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, pour une durée initiale n'excédant pas quatre ans à compter de la date d'entrée en fonction, cette période étant renouvelable sur recommandation du Comité d'audit de l'OMPI pour une seconde période de quatre ans"*.
6. Conformément à la Charte révisée de l'audit interne de l'OMPI¹, le directeur général a demandé au Comité d'audit de l'OMPI de formuler une recommandation à propos du renouvellement de l'engagement de M. Nicholas Treen pour une période supplémentaire de quatre ans comme directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le Comité d'audit n'a pas formulé de recommandation positive en faveur de ce renouvellement.
7. Le vérificateur externe des comptes, le Contrôle fédéral suisse des finances, a réalisé en août 2009, un rapport sur l'"Évaluation de la fonction d'audit interne", dont les résultats ont été présentés à la quinzième session du Comité du programme et budget, en septembre 2010, dans le document WO/PBC/15/12. Le rapport fait état *"d'un taux d'application des normes d'un peu plus de 80%"* dans les activités d'audit interne de l'OMPI. Le rapport contenait aussi plusieurs recommandations dont la mise en œuvre a été acceptée. La mise en œuvre des recommandations contribuera à améliorer encore le fonctionnement de l'audit interne à l'OMPI. Dans son évaluation, le vérificateur externe des comptes indiquait aussi que *"Les résultats de l'évaluation donnent une image positive du point de vue de la pertinence de l'action de l'Audit interne de l'OMPI. Il contribue de manière certaine à l'amélioration de la gestion des activités financières et administratives ainsi que du système de contrôle interne de l'Organisation. Ses interventions ciblées mettent à jour des potentiels d'économies et de simplification des processus. Il satisfait de ce fait à la Norme relative à la création d'une valeur ajoutée pour l'organisation"*.

¹ *"27. La nomination, la reconduction, le remplacement ou la révocation de l'auditeur interne sont effectués formellement par le directeur général, compte tenu de l'avis du Comité de coordination. Le directeur général tiendra le Comité d'audit informé de ces décisions. À partir des informations données par le directeur général, le Comité d'audit communiquera, s'il y a lieu, des informations dans le cadre de ses rapports au Comité du programme et budget. L'auditeur interne est nommé pour une période déterminée de quatre ans, renouvelable sur recommandation du Comité d'audit pour une période supplémentaire de quatre ans. Il ne peut prétendre à un nouvel emploi à l'OMPI."*

8. Le directeur général, après avoir examiné attentivement la situation et admis la nécessité du maintien d'une continuité dans la fonction d'audit et de supervision internes, tout en facilitant une transition sans heurt pour le nouveau Comité d'audit et le vérificateur externe des comptes, recommande au Comité de coordination de renouveler le contrat de durée déterminée de l'auditeur interne (directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) pour une période de deux ans, allant du 15 janvier 2011 au 14 janvier 2013. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun nouvel emploi à l'OMPI. Il est rappelé que ce renouvellement de deux ans portera à six années la durée totale du mandat de M. Nicholas Treen en tant que directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Cela serait conforme aux modifications apportées à la Charte de l'audit interne recommandées par le Comité du programme et budget à l'Assemblée générale.

9. Le Comité de coordination est invité à prendre note du contenu du présent document et à donner son avis en ce qui concerne le renouvellement du contrat de durée déterminée de l'auditeur interne (directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes) pour une période de deux ans, allant du 15 janvier 2011 au 14 janvier 2013, ainsi que cela est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus.

[Fin du document]